

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-047-2021-12

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / MJPM

IDF-2021-12-07-00030 - ARRÊTÉ n° 2021-31 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF 91 - MJPM, siret 785 214 354 00033 » pour l'année 2021 (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité régionale d appui et de contrôle

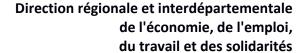
IDF-2021-12-13-00001 - Décision n° 2021-159 du 13 décembre 2021 portant affectation d'agents au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal en Ile-de-France (2 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2021-12-07-00030

ARRÊTÉ n° 2021-31 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF 91 - MJPM, siret 785 214 354 00033 » pour l'année 2021





Affaire suivie par Anne-Marie RAMIREZ Tél: 01 69 87 30 91

Mél: anne-marie.ramirez@essonne.gouv.fr

Willy TARAUD Tél. : 01 69 87 30 77

willy.taraud@essonne.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2021-31

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF 91 - MJPM, siret 785 214 354 00033 » pour l'année 2021

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

DRIEETS d'Ile-de-France 19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers http://idf.direccte.gouv.fr/

- **Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- **Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- **Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- **Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- **Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-11-18-00002 en date du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu la décision n° 2021-154 du 29 novembre 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n° 2021-164 du 7 décembre 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°0209 du 8 septembre 2021;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 4 novembre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 4 novembre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 91 sis, 315 square des Champs-Elysées 91004 EVRY-COURCOURONNES sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|----------|--|--|-------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 563 655,00 € | 4 067 089,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 3 134 715,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 368 719,00 € | |
| | Total des dépenses autorisées | 4 067 089,00 € | |
| Recettes | Total Groupe I : Dont produits de la tarification Dont participation des majeurs | 3 975 625,27 € 3 192 725,27 € 782 900,00 € | 4 067 089,00 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00€ | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00€ | |
| | Total recettes autorisées | 3 975 625,27 € | |
| | Report à nouveau N-2 (excédent) | 91 463,73 € | |

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service UDAF 91 - MJPM est fixée à trois millions cent quatre-vingt-douze mille sept cent vingt-cinq euros et vingt-sept centimes (3 192 725,27 €), intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-trois euros et soixante-treize centimes (91 463,73 €).

Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 3 183 147,09 €;

2° la dotation versée par le département de l'Essonne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 9 578,18 €;

Article 4:

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 265 262,25 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté;

2° 798,18 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté;

Article 5:

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental de l'Essonne ;
- à la directrice de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Essonne.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France. sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 7 décembre 2021

Pour le préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, De l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France



Benjamin LEPERCHEY

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2021-12-13-00001

Décision n° 2021-159 du 13 décembre 2021 portant affectation d'agents au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal en Ile-de-France

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

Décision n° 2021-159 du 13 décembre 2021 portant affectation d'agents au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal en lle-de-France.

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu l'article R. 8122-8 du code du travail,

Vu l'information du Comité Technique Régional d'Ile-de-France en date du 26 septembre 2014,

DECIDE:

Article 1er

Sont affectés au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (URACTI) en Ile-de-France :

- Monsieur Thierry DABEE, directeur adjoint du travail, adjoint au responsable de l'URACTI (unité régionale de la DRIEETS)
- Monsieur Michel BERTRAND, inspecteur du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Madame Sonia BLECOURT, inspectrice du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Monsieur Matthias MONTANARI, inspecteur du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Monsieur Gilles POLART, inspecteur du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Monsieur Nicolas RECOUS, inspecteur du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Madame Sylvie ROLLAND, inspectrice du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Monsieur Thierry ROUCAUD, inspecteur du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Madame Stéphanie DARBOUSSET, inspectrice du travail (unité départementale de Paris de la DRIFETS)
- Monsieur Philippe GABET, inspecteur du travail (unité départementale de Paris de la DRIEETS)
- Madame Zeckhia IARATENE, inspectrice du travail (unité départementale de Paris de la DRIEETS)
- Madame Nathalie LECOMTE, inspectrice du travail (unité départementale de Paris de la DRIEETS)
- Madame Béatrice DUPRE, inspectrice du travail (direction départementale emploi travail, solidarités de Seine-et-Marne)
- Madame Agnès DAVID, inspectrice du travail (direction départementale emploi travail, solidarités des Yvelines)
- Monsieur Thierry REBILLON, inspecteur du travail (direction départementale emploi travail, solidarités des Yvelines)
- Monsieur Jean-Marc DIVAY, contrôleur du travail (unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS)
- Monsieur Olivier GOMES, inspecteur du travail (unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS)

DRIEETS IIe-de-France 21 rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS https://idf.drieets.gouv.fr/

- Monsieur Jérôme BEUZELIN, inspecteur du travail (unité départementale de Seine-Saint-Denis de la DRIEETS)
- Monsieur Thomas HOUDUSSE, inspecteur du travail (unité départementale de Seine-Saint-Denis de la DRIEETS)
- Monsieur Benoît MAIRE, inspecteur du travail (unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS)
- Monsieur Pierre TREMEL, inspecteur du travail (unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS)
- Monsieur Thierry BOUCHET, inspecteur du travail (direction départementale emploi travail, solidarités du Val-d'Oise)
- Monsieur Serge JUBAULT, inspecteur du travail (direction départementale emploi travail, solidarités du Val-d'Oise)

Article 2

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, les agents de l'URACTI ont compétence pour exercer leurs attributions dans tous les départements d'Ile-de-France.

Article 3

La décision n° 2021-48 du 23 avril 2021 portant affectation d'agents au sein de l'URACTI d'Ile-de-France est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet à la date du 15 janvier 2022.

Article 5

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 13 décembre 2021

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Gaëtan RUDANT

2/2